

Procès verbal

Le lundi 23 juin 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Michel FAUBLADIER.

Secrétaire de la séance : Arthur VIDAL

Présents : Jean-Michel FAUBLADIER, Alain BAZELLE, Roger BEDOUSSAC, Vincent SEVERAC, Nathalie CLAVIERES, Fabien BASTIDE, Géraldine CAUMONT, Arthur VIDAL

Représentés : Yohan WAYOLLE représenté par Arthur VIDAL

Absents et excusés : Célia GIBERT, Serge FARGEAUDOUX

Ordre du jour :

- Vente de biens de section au profit de M. BASTIDE Fabien
- Recensement de la population 2026
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire pour la mandature 2026-2032
- Emprunt
- Décision modificative n°1
- Tarif location salle polyvalente et ménage
- Questions diverses

Le procès verbal du 01 avril 2025 est adopté

Délibérations du conseil :

vente de biens de section au profit de M. BASTIDE Fabien (N° DE_012_2025)

Monsieur BASTIDE Fabien, domiciliés 7 chemin de Lacoste 15590 Lascelles, a sollicité l'Assemblée Municipale en vue d'acquérir une partie de la parcelle sectionnaire D62 pour 441 m² sur la section de Lacoste.

En date du 20 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la vente de cette partie de parcelle sectionnaire et, par voie de conséquence, de suivre la procédure pour ce genre d'opération.

La valeur vénal de ce terrain est estimée à 441€.

En date du 19 mai 2025, Le Maire par arrêté n°25/2025, a décidé la convocation des électeurs pour exprimer leur avis sur ce projet le 10 juin 2025.

Onze électeurs ont été convoqués, 8 ont voté en faveur de ce projet.

Aussi, à la lecture de ce résultat, le Conseil Municipal confirme sa position et :

- DECIDE de vendre à M. BASTIDE Fabien au prix de 441€ une partie du bien sectionnaire D62

(nouvellement cadastrés D220 et D221), plan de division en annexe.

- PRECISE que le produit de cette vente sera affecté à l'entretien de la section.

- INDIQUE que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera fait en la forme administrative, ainsi que toutes pièces à intervenir.

Délibération : adoptée

Recensement de la population 2026 (N° DE_013_2025)

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en prévision des opérations de recensement de la population 2026, il convient de désigner un coordonnateur communal et de créer un emploi d'agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Lascelles décide :

- De désigner Mme Labrunie Christelle, secrétaire général de mairie, en qualité de coordonnateur communal. Elle sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte. Ses missions nécessitent qu'elle soit disponible pendant la période de recensement et qu'elle soit à l'aise avec les outils informatiques. A la fin de sa mission, elle percevra une indemnité de recensement de 498,00€ Brut (soit environ 400,00€ Net) en plus de son salaire.
- De créer un emploi d'agent recenseur, pour la période du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.
La collectivité versera un forfait à l'agent recenseur de 1290,00€ Brut (soit environ 1200,00€ Net) pour le travail de recensement effectué et les 2 demi-journées de formation.

M. Le Maire est chargé de recruter la personne lui paraissant la plus apte à remplir la fonction d'agent recenseur.

Délibération : adoptée

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire d'Aurillac Agglomération pour la mandature 2026-2032 (N° DE_014_2025)

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

La composition du Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération peut être fixée, soit selon les règles de droit commun, soit selon un accord local permettant de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article. Dans ce dernier cas, la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;

- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle ;
- seules les communes ne disposant que d'un seul siège de titulaire ont droit à un siège de suppléant.

Afin de conclure un tel accord local sur la composition du Conseil Communautaire, il est nécessaire d'obtenir l'accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Par ailleurs, le nombre et la répartition des sièges au sein des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre devant être constatés par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025, il est impératif que les Conseils Municipaux se prononcent sur les modalités d'un éventuel accord local avant le 31 août 2025.

Pour ce qui concerne la composition du Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération, la règle de droit commun qui s'appliquerait en l'absence de toute décision des Conseils Municipaux, ainsi que dans le cas où aucun accord local ne réunirait la majorité requise, aboutirait à un Conseil Communautaire composé de 60 membres où seules cinq communes seraient représentées par plus d'un délégué.

La détermination de cette représentation repose sur les enchaînements suivants :

- L'Agglomération (54 226 habitants au 1^{er} janvier 2025) est classée dans la tranche des EPCI à fiscalité propre dont la population municipale est comprise entre 50 000 et 74 999 habitants. A ce titre, elle a de droit 40 sièges qui constituent donc la base minimale de référence.
- Ceux-ci étant répartis entre les communes à la plus forte moyenne en fonction de la population, cette règle aboutit à ce que 15 communes (celles inférieures à 1 000 habitants) ne bénéficieraient d'aucun siège. En conséquence, chacune d'elles se voit allouer un unique siège de droit (ce qui fige en contrepartie toute possibilité pour elles d'en obtenir davantage dans le cadre d'un accord local). La composition du Conseil Communautaire est ainsi portée à 55 (40 + 15).
- Le nombre de sièges supplémentaires alloués de droit aux 15 communes susdites représente plus de 30 % du nombre de sièges fixé par la base minimale ($15/40 = 37,5 \%$). Dans ces conditions, une majoration automatique de 10 % est accordée, soit ici 5 sièges supplémentaires ($55 \times 10 \% = 5,5$ arrondi à l'entier inférieur).
- De la sorte, le Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération serait bien constitué sur la base de 60 sièges, conformément au tableau suivant :

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2025	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Arpajon-sur-Cère	6 363	6	0
Aurillac	26 189	26	0
Ayrens	618	1	1
Carlat	390	1	1
Crandelles	870	1	1
Giou-de-Mamou	736	1	1
Jussac	2 040	2	0
Labrousse	480	1	1
Lacapelle-Viescamp	520	1	1
Laroquevieille	349	1	1
Lascelles	266	1	1
Mandailles-Saint-Julien	174	1	1
Marmanhac	686	1	1
Naucelles	2 164	2	0
Reilhac	1 094	1	1
Saint-Cirgues-de-Jordanne	139	1	1
Saint-Paul-des-Landes	1 538	1	1
Saint-Simon	1 142	1	1
Sansac-de-Marmiesse	1 388	1	1
Teissières-de-Cornet	322	1	1

Velzic	402	1	1
Vézac	1 314	1	1
Vézels-Roussy	131	1	1
Yolet	595	1	1
Ytrac	4 316	4	0
TOTAL	54 226	60	20

Par dérogation à cette répartition dite « de droit commun », un accord local peut être mis en œuvre dans la limite d'une adjonction maximale de 25 % des sièges, tels que déterminés en application des dispositions (hors majoration) qui précèdent ($55 \times 1,25 \% = 68,75$ arrondi à l'entier inférieur), soit 68 sièges.

L'accord local autorise donc de répartir au maximum 8 sièges supplémentaires. Il permet potentiellement de faire varier à la baisse le nombre de sièges des communes qui, dans le cadre de la distribution de droit commun, en ont obtenu plus d'un (cela sans que leur représentation ne puisse devenir nulle). Il n'autorise l'attribution d'un ou plusieurs postes supplémentaires qu'aux seules communes n'ayant pas bénéficié de l'attribution d'un unique siège de droit

Ces retraits ou ajouts de sièges sont cependant encadrés par une règle de représentation (un tunnel de convergence) qui conduit à ne pas pouvoir s'éloigner de plus de 20 % de part et d'autre de la moyenne que représente chaque commune dans la population municipale de l'ensemble du groupement (sauf à ne pas accroître les écarts existants dans la répartition de droit commun ou que la commune ne dispose que d'un siège).

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Bureau Communautaire, réuni en Conférence des Maires le 22 avril 2025 puis le 5 mai 2025, propose de conclure entre les Communes membres de l'Agglomération un accord local, fixant à 68 le nombre de sièges du Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération, permettant ainsi d'atteindre le seuil de représentation maximale autorisé.

Les propositions de répartition des sièges des membres titulaires et suppléants sont reprises dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2025	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Arpajon-sur-Cère	6 363	7	0
Aurillac	26 189	27	0
Ayrens	618	1	1
Carlat	390	1	1

Crandelles	870	1	1
Giou-de-Mamou	736	1	1
Jussac	2 040	2	0
Labrousse	480	1	1
Lacapelle-Viescamp	520	1	1
Laroquevieille	349	1	1
Lascelles	266	1	1
Mandailles-Saint-Julien	174	1	1
Marmanhac	686	1	1
Naucelles	2 164	3	0
Reilhac	1 094	2	0
Saint-Cirgues-de-Jordanne	139	1	1
Saint-Paul-des-Landes	1 538	2	0
Saint-Simon	1 142	2	0
Sansac-de-Marmiesse	1 388	2	0
Teissières-de-Cornet	322	1	1
Velzic	402	1	1
Vézac	1 314	2	0
Vézels-Roussy	131	1	1
Yolet	595	1	1
Ytrac	4 316	4	0
TOTAL	54 226	68	15

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle composition par accord amiable du Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération, telle que décrite ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Financement Caisse d'épargne (N° DE_015_2025)

Afin de financer les travaux du SDEC relatif à l'enfouissement des réseaux à Viers, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de contracter auprès de la Caisse d'épargne un prêt de 60 000€ émis aux conditions suivantes :

Durée : 15 ans

Taux : fixe à 3,65 %

Échéances : trimestrielles, capital constant

Le Conseil Municipal inscrit la dette au budget.

Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - LASCELLES 2025 (N° DE_016_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 615231	Entretien, réparations voiries	0	-2 000
014 - 7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	0	2 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

tarifs location salle polyvalente (N° DE_017_2025)

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrêtent les tarifs pour l'utilisation de la salle polyvalente comme suit :

	Tarif location salle sans cuisine	Tarif location cuisine	Cauton (casse)	Cauton (ménage)
Associations	0,00€	80,00€	350,00€	100,00€
Particuliers	220,00€	80,00€	350,00€	100,00€

De plus les membres du Conseil Municipal décident :

- De réaliser un état des lieux entrée/sortie à chaque location. Ce dernier sera effectué par Mme GARROUSTE Sylvie.
- De demander un chèque de caution de 350,00€ pour la casse qui sera restitué au locataire si à l'état des lieux de sortie aucune casse n'a été constatée.
- De demander un chèque de caution de 100,00€ pour le ménage qui sera restitué au locataire si à l'état des lieux de sortie la salle est correctement nettoyée.

Délibération : adoptée

Jean-Michel FAUBLADIER
Président de séance

Arthur VIDAL
Secrétaire de séance